

LA SOCIETE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - DVP

Le mot du Président

Depuis qu'un important mouvement des éditeurs et agences de presse français s'est organisé autour d'un organisme de gestion collective baptisé désormais « Droits Voisins de la Presse (DVP) », un débat d'une ampleur nouvelle se développe grâce la volonté des titulaires des droits voisins de la presse, dans le pays. Faut-il s'alarmer à ce point du rôle « prédateur » des grandes plateformes, est-il exact qu'elles assèchent dangereusement l'économie de la presse, ou s'agit-il simplement d'une peur à la mode qui fait crier au loup ?

Notre démarche d'union autour de ces questions interpelle avec une vigueur rafraîchissante. Les cercles décisionnaires témoignent de leur intérêt avec bienveillance mais timidité. Législateurs et gouvernants regardent cette puissante étape avec les yeux de Chimène. Mais, puisqu'il n'est question de rien d'autre que de faire appliquer la loi, par un rassemblement des éditeurs et agences de presse le plus large possible, alors prouvons titre par titre que nous serons tous autour de la table. Et ne craignons pas de devenir le bras séculier actif d'un texte voté à Bruxelles en avril 2019, transposé trois mois plus tard en France, donnant ainsi exemple aux autres membres de l'Union européenne, protégés comme nous devons l'être, par deux décisions courageuses de l'Autorité française de la concurrence. Le droit est de notre côté, l'union massive doit en être le véhicule.

Notre organisme de gestion collective n'est pas une fin en soi : le but c'est le juste partage des richesses entre les plateformes et nous, puis l'équité et la transparence dans la gestion et la répartition. Mais avant cette répartition opérée par notre prestataire, le CFC, choisi pour sa grande compétence et sa forte expertise en ce domaine, nous avons besoin d'un élan d'adhésion : c'est l'objet du dossier préparé soigneusement par la Sacem, notre premier prestataire-partenaire, dont le savoir-faire en matière de négociation et de gestion, est très précieux. Alors, faisons-nous un devoir d'adhérer, pour donner l'élan nécessaire à notre juste droit dont nous serons désormais les représentants actifs.

Et s'il fallait trouver un autre motif à nous regrouper tous autant que possible, alors demandons-nous ce que serait une démocratie sans presse, si elle se laissait ruiner et mourir par la disparition inéluctable de ses ressources. Vous le savez bien : on ne perd que les combats que l'on n'engage pas.



Jean-Marie Cavada
Président de DVP

Questions -Réponses

Qu'est ce que DVP ?

DVP a été créé le 26 octobre 2021 par 74 éditeurs et agences de presse pour gérer le nouveau droit voisin qui a été consacré par la Directive européenne du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, transposée en France par la loi du 24 juillet 2019, au bénéfice des éditeurs et agences de presse.

Ce droit voisin permet aux éditeurs et agences de presse d'être rémunérés par les services de communication au public en ligne, comme Google, Facebook, Twitter, LinkedIn, etc, qui utilisent leurs contenus sous une forme numérique.

DVP est une société civile à but non lucratif qui fonctionne selon le principe d'une coopérative : elle regroupe les droits voisins attachés aux contenus produits par ses membres, les éditeurs et agences de presse, afin de négocier la meilleure rémunération possible auprès des services de communication au public en ligne qui utilisent ces contenus sous une forme électronique.

La gestion collective permet aux éditeurs et agences de presse de s'unir pour faire valoir leurs droits ensemble face aux utilisateurs de leurs contenus.

Dans le cadre du périmètre des apports, son rôle est de :

- négocier avec les services de communication au public en ligne les droits et les rémunérations dus à ses membres au titre de l'utilisation de leurs contenus, objets du droit voisin
- collecter les rémunérations dues à ses membres au titre de cette utilisation
- répartir ces droits entre ses membres

Les droits collectés sont reversés après déduction des frais exposés pour le fonctionnement de DVP selon une politique générale définie par ses membres et les modalités de mise en œuvre déterminées par son Conseil d'administration, composé de 16 administrateurs, dont 15 membres de DVP et 1 personnalité qualifiée.

En tant qu'organisme de gestion collective, DVP garantit des conditions économiques équivalentes à tous ses membres.

Qui peut être membre de DVP ?

Tous les titulaires du droit voisin de la presse au sens de la loi du 24 juillet 2019, en d'autres termes :

- les éditeurs de presse, personnes physiques ou morales, au sens de l'article L. 218-1 du Code de la propriété intellectuelle éditant, en cette qualité, une publication de presse papier et/ou un service de presse en ligne définis comme : « *une collection composée principalement d'œuvres littéraires de nature journalistique, qui peut également comprendre d'autres œuvres*

ou objets protégés, notamment des photographies ou des vidéogrammes, et qui constitue une unité au sein d'une publication périodique ou régulièrement actualisée portant un titre unique, dans le but de fournir au public des informations sur l'actualité ou d'autres sujets publiés, sur tout support, à l'initiative, sous la responsabilité éditoriale et sous le contrôle de ces éditeurs »

La reconnaissance par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) d'une publication de presse ou d'un service de presse en ligne est une condition suffisante mais non nécessaire pour permettre l'adhésion à DVP de son éditeur.

- les agences de presse, soit les entreprises commerciales collectant, traitant, mettant en forme et fournissant à titre professionnel tous éléments d'information ayant fait l'objet sous leur propre responsabilité d'un traitement journalistique et dont la moitié au moins du chiffre d'affaires provient de la fourniture de ces éléments à des entreprises éditrices de publications de presse, à des éditeurs de services de communication au public par voie électronique et à des agences de presse.

La reconnaissance par la CPPAP d'une agence de presse établie en France est une condition nécessaire pour permettre son adhésion à DVP.

Comment DVP est-elle dirigée ?

Les éditeurs et agences de presse membres de DVP, réunis en Assemblée générale, élisent tous les 3 ans :

- un Conseil d'administration, composé de 16 administrateurs, dont 15 sont des éditeurs et agences de presse membres de DVP et 1 une personnalité qualifiée ;

Ce Conseil d'administration prend toutes les décisions essentielles à la vie de DVP et en particulier décide de la conclusion des contrats d'autorisation avec les services de communication au public en ligne et fixe le montant des rémunérations exigibles au titre des autorisations délivrées ainsi que les modalités de perception et de répartition entre les membres de DVP du montant de ces rémunérations. Ces décisions sont mises en œuvre par un Gérant.

- un Conseil de surveillance, composé de 6 membres dont 2 personnalités qualifiées au plus.

Ce Conseil de surveillance surveille et contrôle les activités du Conseil d'administration et du Gérant.

L'Assemblée générale, composée de tous les membres de DVP, se réunit chaque année pour statuer sur les comptes annuels, valider le rapport d'activité de l'année précédente, adopter les politiques générales comme la politique générale de répartition, la politique générale d'investissement ou encore la politique générale des déductions effectuées sur les sommes collectées avant répartition aux membres et plus généralement évoquer toutes les questions à l'ordre du jour. Elle procède également à l'élection des membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance.

Ce sont donc les membres de DVP qui décident des grandes orientations de la société.

Conseil d'administration

Bureau

Président

Jean-Marie Cavada
Personnalité Qualifiée

LE POINT

François Claverie
Vice-Président

SOCIETE GENERALE DE PRESSE

Laurent
Bérard Quélin
Vice-Président

L'EQUIPE

Laurent
Prud'homme
Secrétaire
Général

DIORANEWS

Rémi Duval
Secrétaire Général
Adjoint

LA LETTRE DU MUSICIEN

Marie
Hédin Christophe
Trésorière

Membres

AFP

Christophe
Walter-Petit

ALTICE MEDIA

Arthur Dreyfuss

BRIEF.ME

Laurent Mauriac

CMI FRANCE

Valérie Salomon

FRANCE TELEVISIONS

Delphine
Ernotte Cunci

FRONTLINE MEDIA

Emmanuel Parody

INFOPRO DIGITAL

Isabelle André

LES EDITIONS MARECHAL – LE CANARD ENCHAINE

Nicolas Brimo

MAX PPP

Christophe Mansier

PRISMA MEDIA

Claire Léost

Conseil de surveillance

Alain Augé

Personnalité Qualifiée

CAMBIUM MEDIA

Caroline Thomas

MEDIAPART

Marie-Hélène
Smieján Wanneroy

M6 DIGITAL DISTRIBUTION

Valéry Gerfaud

OPTION FINANCE SAS

Jean-Guillaume
d'Ornano

PITCH TV

Christian Gerin

Comment adhérer à DVP ?

Il suffit de remplir un dossier d'admission en précisant les publications apportées, les services de communication au public en ligne et les territoires concernés et de s'acquitter d'un droit d'entrée dont le montant varie en fonction du chiffre d'affaires global réalisé (droit d'entrée compris entre 150 et 1000 €).